

Arrêté du ministre des finances du 12 mai 2015, portant augmentation des prévisions des crédits d'engagement et de paiement couverts par des ressources extérieures affectées aux projets et programmes de développement de l'Etat pour l'année 2013.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 67 -53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 89-112 du 26 décembre 1989,

Vu la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012, portant loi de finances pour l'année 2013, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 2013-51 du 23 décembre 2013, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2013 et notamment les articles 1 ,3 et 5 et les tableaux A, C et E annexés.

Arrête :

Article premier - Sont augmentés, les montants des crédits d'engagement et de paiement couverts par des ressources extérieures affectées aux projets et programmes de développement de l'Etat pour l'année 2013 comme suit :

- crédits d'engagement de 1.128.142.000 dinars à 1.138.548.850 dinars soit une augmentation de 10.406.850 dinars,

- crédits de paiement de 472.128.000 dinars à 475.355.292 dinars soit une augmentation de 3.227.292 dinars.

Ces augmentations sont réparties au niveau des chapitres de la manière suivante :

(en dinars)

N° des chapitres	Désignation des chapitres	Neuvième partie : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	
		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
7	Ministère des Affaires Etrangères	587.000	587.000
14	Ministère de l'Agriculture	602.850	
15	Ministère de l'Environnement	61.000	
20	Ministère de l'Equipement	8.880.000	
21	Ministère du Transport		2.585.000
27	Ministère de l'Education	52.000	55.292
28	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	224.000	
Total		10.406.850	3.227.292

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 mai 2015.

Le ministre des finances
Slim Chaker

Vu
Le Chef du Gouvernement
Habib Essid